

## INFORMATION AUX PORTEURS

### 01.07.2021 : CPR ES ACTION CLIMAT : Mise à jour des mentions relatives aux éléments extra financiers

A compter du **01.07.2021**, à des fins de lisibilité, des modifications sont apportées sur le FCP LCL Compensation Carbone Actions Monde, FCP maître de votre FCPE et seront, par conséquent, reportées sur la documentation juridique de votre FCPE comme suit :

RÈGLEMENT du FCPE		
Rubriques	Avant modification	Après modification
<b>Stratégie utilisée pour atteindre l'objectif</b>	La stratégie de gestion mise en place vise à construire un portefeuille dont l'empreinte carbone sera inférieure de 20% à 30% par rapport à l'indice MSCI ACWI représentatif de son univers d'investissement, avant mécanisme de compensation tel que décrit dans le paragraphe « Mesure et compensation de l'empreinte carbone » ci-dessous.	La stratégie de gestion mise en place vise à construire un portefeuille dont l'empreinte carbone sera inférieure de 20% à 30% par rapport à l'indice MSCI ACWI <del>représentatif de son univers d'investissement</del> , avant mécanisme de compensation tel que décrit dans le paragraphe « Mesure et compensation de l'empreinte carbone » ci-dessous.
<b>Méthodologie ESG</b>	La Société de gestion s'engage à réduire au minimum de 30% l'univers d'investissement, par l'exclusion des plus mauvaises notes climatiques CDP et les exclusions issues de sa méthodologie d'analyse ESG interne.	<b>D'autre part</b> , la Société de gestion s'engage : - à réduire au minimum de 30% l'univers d'investissement, par l'exclusion des plus mauvaises notes climatiques CDP et les exclusions issues de sa méthodologie d'analyse ESG interne ; - <b>à ce qu'au minimum 90% des titres en portefeuille soient notés ESG.</b>
		<b>Le détail de la politique d'investissement socialement responsable du FCP (objectifs, critères, notations) est plus largement développé au sein du « code de transparence » du FCP, disponible sur le site internet <a href="http://www.sicavetfcp.lcl.fr">www.sicavetfcp.lcl.fr</a>.</b>
<b>Approche ESG retenue</b>	Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo sont également exclues. Par ailleurs, sont exclus les émetteurs qui réalisent plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Cette décision reflète les engagements de Crédit Agricole S.A. en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique.	Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo sont également exclues. Par ailleurs, sont exclus les émetteurs qui réalisent plus de <b>25%</b> de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Cette décision reflète les engagements de Crédit Agricole S.A. en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique.
<b>Mesure et compensation de l'empreinte carbone</b>	L'estimation de l'empreinte carbone du FCP et des placements collectifs et/ou fonds d'investissement sous-jacents sera calculée à chaque réallocation des titres constituant le portefeuille sous-jacent. L'estimation de l'empreinte carbone moyenne du FCP et des placements collectifs et/ou fonds d'investissement sous-jacents sur cette période sera calculée comme étant la moyenne pondérée des actifs sous gestion multipliée par le niveau d'empreinte carbone associé au portefeuille sous-jacent.	L'estimation de l'empreinte carbone du FCP et des placements collectifs et/ou fonds d'investissement sous-jacents ( <b>exprimée en équivalent d'émission de CO2 par millions d'euros investis</b> ) sera calculée à chaque réallocation des titres constituant le portefeuille sous-jacent. L'estimation de l'empreinte carbone moyenne du FCP et des placements collectifs et/ou fonds d'investissement sous-jacents sur cette période sera calculée comme étant la moyenne pondérée des actifs sous gestion multipliée par le niveau d'empreinte carbone associé au portefeuille sous-jacent.

KIID du FCPE		
Rubriques	Avant modification	Après modification
<b>Objectif de gestion</b>	L'objectif de gestion consiste à surperformer les marchés d'actions mondiaux sur le long terme (cinq ans) en investissant dans des fonds d'actions ou des actions internationales de sociétés s'engageant à limiter l'impact sur le changement climatique et/ou à limiter leur niveau d'émission de carbone. L'univers d'investissement est composé au minimum de 90 % des sociétés disposant d'une note CDP. Au minimum 90 % des valeurs en portefeuilles sont notées par CDP. La société de gestion visera à diminuer l'empreinte carbone du FCP de 20 à 30% par rapport à l'indice MSCI ACWI représentatif de son univers d'investissement avant compensation.	L'objectif de gestion consiste à surperformer les marchés d'actions mondiaux sur le long terme (cinq ans) en investissant dans des fonds d'actions ou des actions internationales de sociétés s'engageant à limiter l'impact sur le changement climatique et/ou à limiter leur niveau d'émission de carbone. <b>Afin de sélectionner les sociétés les plus aptes à combattre le changement climatique, la Société de gestion s'appuie sur les données de CDP. CDP est un fournisseur spécialisé dans les informations liées à l'environnement. Les sociétés composant l'univers d'investissement sont analysées sous l'angle climatique afin de sélectionner les plus vertueuses selon les normes d'évaluation de CDP.</b> L'univers d'investissement est composé au minimum de 90 % des sociétés disposant d'une note CDP. Au minimum 90 % des valeurs en portefeuilles sont notées par CDP. La société de gestion visera à diminuer l'empreinte carbone du FCP de 20 à 30% par rapport à l'indice MSCI ACWI <b>représentatif de son univers d'investissement</b> avant compensation.
<b>Stratégie d'investissement</b>	L'univers d'investissement est réduit par l'exclusion de titres sur la base de notations ESG. A ce titre, l'équipe de gestion utilise les notations extra-financières internes au groupe Amundi. L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO,...). Une échelle de notation allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) est utilisée pour évaluer une entreprise sur 3 niveaux. La note finale ESG est le résultat de l'agrégation des trois notes E, S et G intermédiaires (appelées composantes), elles-mêmes issues de la pondération des notes sur différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. - La note ESG, est l'appréciation la plus synthétique d'une entreprise. Il s'agit de la note de niveau 1. - Elle est la résultante d'une note Environnementale (E), d'une note Sociale (S) et d'une note de Gouvernance (G), qui sont pondérées en fonction des enjeux du secteur. Il s'agit du niveau intermédiaire de notation ou niveau 2. - A chacune de ces 3 composantes, sont rattachés des critères. Il s'agit du niveau 3. Le fonds respecte les règles ESG suivantes : - Exclusion des émetteurs dont la note ESG est de "F" ou "G" à l'achat, en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de "F" ou équivalent, - Exclusion des émetteurs dont la note est de "F" ou "G" à l'achat, sur au moins l'un des critères contribuant au calcul de la note globale ESG et définis comme pertinents pour la zone géographique ; en cas de dégradation de notation des émetteurs en dessous de "F" ou équivalent sur l'un de ces critères. En cas d'exclusion, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs. Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo sont également exclues. Par ailleurs, sont exclus les émetteurs qui réalisent plus de 30% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Cette décision reflète les engagements de Crédit	L'univers d'investissement est réduit par l'exclusion de titres sur la base de notations ESG. A ce titre, l'équipe de gestion utilise les notations extra-financières internes au groupe Amundi. L'analyse des émetteurs privés est fondée sur un référentiel de critères basés sur des textes à portée universelle (Pacte mondial, Organisation International du Travail, Droits de l'Homme, Normes ISO,...). Une échelle de notation allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note) est utilisée pour évaluer une entreprise sur 3 niveaux. La note finale ESG est le résultat de l'agrégation des trois notes E, S et G intermédiaires (appelées composantes), elles-mêmes issues de la pondération des notes sur différents critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. - La note ESG, est l'appréciation la plus synthétique d'une entreprise. Il s'agit de la note de niveau 1. - Elle est la résultante d'une note Environnementale (E), d'une note Sociale (S) et d'une note de Gouvernance (G), qui sont pondérées en fonction des enjeux du secteur. Il s'agit du niveau intermédiaire de notation ou niveau 2. - A chacune de ces 3 composantes, sont rattachés des critères. Il s'agit du niveau 3. <b>La stratégie d'investissement intègre une approche durable en excluant les sociétés sur la base des éléments suivants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- plus mauvaises notations ESG globales ;</li> <li>- les plus mauvaises notations E (composante Environnementale) et G (composante Gouvernance) ;</li> <li>- les plus mauvaises notations selon des critères environnementaux ;</li> <li>- controverses ESG élevées.</li> </ul> <b>D'autre part, la Société de gestion s'engage :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à réduire au minimum de 30% l'univers d'investissement, par l'exclusion des plus mauvaises notes climatiques CDP et les exclusions issues de sa méthodologie d'analyse ESG interne ;</li> <li>- à ce qu'au minimum 90% des titres en portefeuille soient notés ESG.</li> </ul> En cas d'exclusion, la société de gestion décidera de céder les titres dans les meilleurs délais et dans l'intérêt des porteurs. Conformément à la loi, les entreprises qui sont impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel et des

	<p>Agricole S.A. en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique. La société de gestion visera à diminuer l'empreinte carbone du FCP de 20% à 30% par rapport à son univers d'investissement. Mesure et compensation de l'empreinte carbone : cette compensation sera obtenue grâce à l'utilisation de "VER" (Verified Emission Reduction). Les projets sous-jacents des VER utilisés par la société de gestion pour compenser l'empreinte carbone du FCP seront des projets bénéficiant de l'accréditation REDD+ (Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation). Les projets choisis ("Cardamon Forest" au Cambodge et "Marajo Forest conservation Project" au Brésil) visent à lutter contre la déforestation. Pour plus de détails sur les projets: <a href="https://eco-act.com/fr/project">https://eco-act.com/fr/project</a>.</p>	<p>bombes à sous-munitions interdites par les conventions d'Ottawa et d'Oslo sont également exclues. Par ailleurs, sont exclus les émetteurs qui réalisent plus de <b>25%</b> de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon. Cette décision reflète les engagements de Crédit Agricole S.A. en matière de lutte contre le changement climatique et de gestion de la transition énergétique. La société de gestion visera à diminuer l'empreinte carbone du FCP de 20% à 30% par rapport à son univers d'investissement. Mesure et compensation de l'empreinte carbone : cette compensation sera obtenue grâce à l'utilisation de "VER" (Verified Emission Reduction). Les projets sous-jacents des VER utilisés par la société de gestion pour compenser l'empreinte carbone du FCP seront des projets bénéficiant de l'accréditation REDD+ (Reducing Emissions from Deforestation and forest Degradation). Les projets choisis ("Cardamon Forest" au Cambodge et "Marajo Forest conservation Project" au Brésil) visent à lutter contre la déforestation. Pour plus de détails sur les projets: <a href="https://eco-act.com/fr/project">https://eco-act.com/fr/project</a>.</p>
<p><b>Recours aux instruments dérivés</b></p>	<p>Les instruments dérivés peuvent être utilisés par le FCP à des fins de couverture, d'arbitrage, d'exposition et/ou de gestion efficace du portefeuille.</p>	<p><b>Néant</b></p>

Ces changements ne modifient pas la gestion dont vous bénéficiez.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin.